

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2025-17

Arrêté du 21 août 2025

Délégation de signatures : Responsable Adjointe Prévention Service Prévention et Gestion des Déchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU l'élection de Monsieur Jean-Guy CORNU en qualité de Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le 7 juillet 2020,

VU l'arrêté du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo portant nomination de Madame Léa CHARRIER en qualité de Responsable adjointe Prévention au sein du service Prévention et Gestion des Déchets,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables adjoints des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature à Madame Léa CHARRIER dans le strict respect des conditions visées ci-après,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Léa CHARRIER, pour signer au nom et pour le compte de Monsieur le Président de Clisson Sèvre Maine Agglo, dans le cadre de ses fonctions de Responsable adjointe du Service Prévention et Gestion des Déchets, en ce qui concerne :

- **Les marchés publics relatifs au fonctionnement de la partie « Prévention » du service Prévention et Gestion des Déchets :**
 - Validation des devis et des bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
 - Validation des certificats de service fait,
- **Les mesures de gestion du personnel : tout agent placé sous sa responsabilité directe :**
 - Les ordres de service, ordres de missions et états de frais concernant les agents en fonction au service Environnement,
 - Les autorisations d'absence et de congés, de quelque nature que ce soit, accordés aux agents placés directement sous son autorité,
 - Les autorisations d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour les agents en fonction placés sous sa responsabilité ainsi que les autorisations de remisage ponctuel à domicile des véhicules de service.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Léa CHARRIER pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie Nationale, au nom de la Communauté d'agglomération, pour toute dégradation subie par un équipement communautaire ou pour tout dommage causé à la communauté ou à l'un de ses agents.

ARTICLE 3 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa CHARRIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Monsieur Guillaume CORDIER, Responsable du Service Prévention et Gestion des Déchets.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa CHARRIER et de Monsieur Guillaume CORDIER, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article précédent sera exercée par Monsieur Bernard AUDRIC, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 6 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de Clisson Sèvre Maine Agglo, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Léa CHARRIER qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Trésorier communautaire.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à Madame Léa CHARRIER,
Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.